



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n°35 /2022

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2022 de la commune de Maule,

Considérant le besoin de prendre un contrat d'entretien des installations de climatisation et de ventilation de la maison médicale,

Considérant l'offre de la société ASSISTINDUS Systems,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société ASSISTINDUS Systems sise 665 rue de la Maison Blanche – 78630 ORGEVAL, un contrat d'entretien des installations de climatisation et de ventilation de la maison médicale de Maule, pour un montant annuel de 4 980€ H.TVA et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 29/6/2022



Laurent RICHARD
Maire de Maule

Vice-Président du Conseil départemental
1^{er} Vice-Président de la C.C. Gally Mauldre

Hôtel de Ville